

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2015 - 100

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de WARDRECQUES

CARTONNERIE DE GONDARDENNES

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas de Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juin 2002, délivré à la CARTONNERIE DE GONDARDENNES, pour l'exploitation d'une cartonnerie située sur le territoire de la commune de WARDRECQUES (62120) ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 15 janvier 2009 relatif au nouveau magasin de stockage de produits finis, sur le site précité ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 24 février 2015 ;

VU la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 24 février 2015 informant la CARTONNERIE DE GONDARDENNES de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDERANT que lors de la visite de l'inspection réalisée du 3 février 2015, l'Inspecteur de l'Environnement a constaté un manquement aux dispositions des articles 2E, 2G et 2I de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 15 janvier 2009 susvisé ;

CONSIDERANT que l'Inspecteur de l'Environnement a constaté les faits suivants relatif au nouveau magasin de stockage de produits finis :

- Les rapports de vérifications périodiques des équipements Robinets d'Incendie Armés et portes coupes feu signalent des équipements non opérationnels, celui relatif aux installations électriques indique un risque incendie.

- Les caractéristiques de comportement au feu de la structure du bâtiment (des parois extérieures, de la structure, de la toiture, des matériaux pour l'éclairage naturel, des portes intérieures, des écrans de cantonnement et de la porte du local transformateur) n'ont pu être justifiées.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en demeure la CARTONNERIE DE GONDARDENNES à WARDRECQUES de respecter les dispositions des articles 2E, 2G et 2I de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 15 janvier 2009 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

La CARTONNERIE DE GONDARDENNES dont le siège social est situé lieu-dit « Le Pont d'Asquin » - BP 2 - 62120 WARDRECQUES, est mise en demeure de respecter, **dans un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 2.E, 2.G et 2.I de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 15 janvier 2009 ci-dessous :

- article 2.E :

« Vérification périodique des équipements »

L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre. » ;

- article 2.G :

« G Structure du bâtiment - comportement au feu

...

Pour ces stockages, les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- les parois extérieures sont construites en matériaux A2 s1 d0 (respectivement M0 lorsque les matériaux n'ont pas encore été classés au regard des euroclasses) ;
- ...
- l'ensemble de la structure présente les caractéristiques REI 30 ;
- en ce qui concerne la toiture, ses éléments de support sont réalisés en matériaux A2 s1 d0 (respectivement M0) et l'isolant thermique (s'il existe) est réalisé en matériaux A2 s1 d0 (respectivement M0). L'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité) satisfait la classe et l'indice $B_{roof}(t_3)$;
- les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées ;
- portes intérieures EI 120 (respectivement coupe-feu de degré 2 heures) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.

Les locaux de plus de 1600 m² de superficie ou de plus de 60 mètres de longueur seront recoupés en cantons formant rétention des fumées aussi égaux que possible, ne dépassant pas 1600 m² et n'ayant pas plus de 60 mètres de longueur. Les écrans de cantonnement seront en matériaux incombustibles et stables au feu 2 heures. » ;

- article 2.I :

« Installations électriques et éclairage -

Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur du dépôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés du dépôt par un mur et des portes coupe-feu, munies d'un ferme-porte. Ce mur et ces portes sont REI 120 et EI 120 ».

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de WARDRECQUES et peut y être consultée.

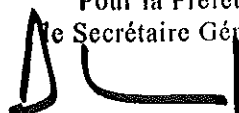
Cet arrêté sera affiché en Mairie de WARDRECQUES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de SAINT OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la CARTONNERIE DE GONDARDENNES dont une copie sera transmise au Maire de WARDRECQUES.

ARRAS, le 13 AVR. 2015



Pour la Préfète
Le Secrétaire Général

Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- CARTONNERIE DE GONDARDENNES - BP 2 - 62120 WARDRECQUES
- Sous Préfecture de SAINT OMER
- Mairie de WARDRECQUES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono